



Paris le 16 janvier 2020.

Madame la Ministre  
Ministère des Solidarités et de la Santé  
14, Avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

Madame la Ministre,

Par lettre du 22 mai 2019, je vous ai demandé de bien vouloir nous confirmer l'interprétation que nous faisons de l'application d'un décret pris en mars 2017 pour l'application de la loi Evin. N'ayant pas obtenu de réponse, je me permets de vous solliciter à nouveau.

Le décret n° 2017-372 du 21 mars 2017 relatif à l'application de l'article 4 de la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989 (dite Loi Evin) renforçant les garanties offertes aux personnes contre certains risques, prévoit un plafonnement progressif des tarifs de complémentaire santé applicables aux anciens salariés qui quittent leur entreprise et deviennent retraités.

La loi Evin permet en effet aux anciens salariés bénéficiaires d'une garantie collective de conserver leur couverture complémentaire à un tarif encadré. Le décret du 30 août 1990 indiquait que les tarifs ne pouvaient être supérieurs de plus de 50% aux tarifs globaux (c'est-à-dire à la cotisation patronale + la cotisation du salarié) appliqués aux salariés actifs et que ce plafonnement n'était pas limité dans le temps.

Le décret du 21 mars 2017 vient modifier cet encadrement de la tarification en organisant un plafonnement progressif, échelonné sur 3 ans :

-la 1ère année, les tarifs ne peuvent être supérieurs aux tarifs globaux appliqués aux salariés actifs,

-la 2ème année, les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 25% aux tarifs globaux,

-la 3ème année, les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 50% aux tarifs globaux.

Nous considérons que ce décret, en organisant la progressivité des tarifs, vise à améliorer l'effectivité de l'application de la loi Evin, tout en confirmant l'encadrement au taux de 50% des cotisations globales dès la 3ème année et sans limitation dans le temps.

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités :  
Association Nationale des Retraités, Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales –  
Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale -  
Groupement CNR-UFRB - Union Française des Retraités

Afin de nous permettre de donner une information fiable aux adhérents des mouvements de retraités que nous fédérons, je vous remercie de me confirmer que nous faisons une juste interprétation des textes d'application de la loi Evin.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.



Pierre ERBS  
Président de la CFR